

ARRETE N°48_2026A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°38_2026 en date du 09 février 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°133_2026 en date du 11 mai 2026 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant partiellement l'exercice de ce droit à la commune de Rivières,

Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer l'annexe relative à la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Rivières et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Rivières et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent Le Président de la Communauté d'agglomération Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Téco, le 16 JUL. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 JUL. 2026

Publication - Mise en ligne le 17 JUL. 2026 et/ou Notification le